

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N°T 190.25 Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et de circulation interdite « ROUTE BARRÉE » sur la rue De Dessus du Bourg à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de BARNEVILLE-CARTERET,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-4 et Suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R.417-9, R. 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU, La demande présentée le 29 juillet 2025 par Madame et Monsieur Marine et Stéphane HERVIEU sis 21, rue Dessus le Bourg à Barneville-Carteret (50270), afin de pouvoir occuper le domaine public pour le stationnement temporaire d'un container livré par la société Premium REMOVALS SOLUTIONS sise 7 B RUE DES FONTENELLES à ECQUEVILLY (78920) dans le cadre d'un emménagement durant la période du 6 ou 7 août 2025 entre 8h00 et 19h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de régler la circulation et le stationnement de la façon suivante ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À cet effet, Madame et Monsieur Marine et Stéphane HERVIEU sis 21, rue Dessus le Bourg à Barneville-Carteret (50270) ainsi que la société Premium REMOVALS SOLUTIONS sise 7 B RUE DES FONTENELLES à ECQUEVILLY (78920) sont autorisés à occuper le domaine public pour le stationnement temporaire d'un container sur la rue de Dessus le Bourg dans le cadre d'un emménagement durant la période soit du 6 ou du 7 août 2025 entre 8h00 et 19h00.

Le stationnement du container s'effectuera entre le n° 23, rue Dessus le Bourg et l'intersection avec la rue Guillaume le Conquérant.

Pour se faire, la circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE » sur une portion de la rue Dessus le Bourg durant la période précitée. Portion de rue se situant entre le n° 23, rue Dessus le Bourg et l'intersection avec la rue Guillaume le Conquérant. L'accès à la rue Dessus le Bourg pourra s'effectuer par la route du Pont Rose.

Le permissionnaire aura obligation de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de la sécurité et des secours publics.

ARTICLE 2^{ème} :

Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux suivant le cahier des charges défini par la municipalité (règlement de voirie). Si cette réfection de voirie n'est pas effectuée dans les délais impartis et demandés par la municipalité, seule la responsabilité du permissionnaire sera engagée en cas d'incident et ou d'accident survenant à cause de la non-remise en état de la voirie.

ARTICLE 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4^{ème} :

Les permissionnaires seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

ARTICLE 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de Barneville-Carteret ainsi que les permissionnaires sont chargés de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de BARNEVILLE-CARTERET,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Monsieur Jérôme MARTIN, Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Madame et Monsieur HERVIEU sis 21, rue Dessus le Bourg à Barneville-Carteret,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à BARNEVILLE-CARTERET, le 30 juillet 2025.

Le Maire,
David LEGOUET

